

Vision du FECM

Le **Fonds Essor Canadian Malartic (FECM)** favorise la mise en œuvre de projets structurants à long terme visant le développement économique et social. Nous entendons par projet structurant un plan ou une idée démontrant un potentiel d'impact réel et continu sur le développement de la Ville de Malartic. De plus, un projet structurant doit détenir la capacité de mobiliser les acteurs locaux, en amont, en continu ou en aval de sa réalisation. Un tel projet structurant de développement doit également avoir pour effet de laisser des traces, en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur, permettant ainsi à la Ville de Malartic de développer d'autres initiatives.

Structure du FECM

Le FECM a été constitué en organismes à but non lucratif afin de laisser un héritage positif aux générations futures de Malartic. Ce Fonds vise à favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyens de Malartic.

Les propositions de projet sont soumises au conseil d'administration (CA) du FECM qui se compose de :

- 2 membres de la direction de Mine Canadian Malartic
- 4 représentants de la communauté de Malartic
- 1 représentant de la Ville de Malartic

Un employé de Mine Canadian Malartic assure la coordination du Fonds et un employé du Partenariat Canadian Malartic assure le secrétariat.

L'enveloppe disponible

Le Fonds dispose annuellement d'une enveloppe de 150 000\$, versé par la mine Canadian Malartic.

Créneaux d'investissements

Six créneaux d'investissement sont privilégiés par le FECM.

- Les services sociaux
- L'environnement
- La santé et le bien-être
- Les sports et loisirs
- Les arts et la culture
- Le soutien aux familles à faible revenu

Organismes admissibles

Tout organisme ayant un projet à but non lucratif pour des fins charitables et de bienfaisance est admissible.

Critères d'analyse et d'évaluation des projets

- La pertinence du projet pour la Ville de Malartic et ses citoyens
- La qualité du projet
- Les garanties de réalisation
- Le réalisme budgétaire
- Les retombées escomptées
- Les autres contributions financières au projet
- La visibilité pour le FECM.

Dépôt des projets

Les projets doivent être déposés à la coordonnatrice du FECM au minimum deux (2) semaines avant la date de rencontre du conseil d'administration. Les projets qui ne respecteront pas ce délai seront présentés à la rencontre subséquente. Les dates sont annoncées dans le bulletin d'information et sur le site Internet de Mine Canadian Malartic. Une réponse par lettre sera acheminée suivant la décision du CA.

Les documents à fournir

1. Le formulaire de demande du FECM dûment complété. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de Mine Canadian Malartic :
<http://communaute.canadianmalartic.com/fr/implication-dans-la-communaute>
2. Les états financiers de l'organisme
3. Une copie du statut légal et un extrait des règlements généraux qui font état du statut de l'organisme
4. Une copie de résolution du conseil d'administration autorisant le ou la signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur.

Pour plus d'information

Pour plus d'information ou si vous désirez du soutien dans vos démarches, nous vous invitons à vous référer au site Internet de Mine Canadian Malartic :

<http://communaute.canadianmalartic.com/fr/implication-dans-la-communaute>

ou à contacter Josie Mongrain, coordonnatrice du FECM

819-757-2225 # 3425

Jmongrain@canadianmalartic.com